



## Arrêté n° 2025-024A

**Objet : Autorisation préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'enseignes, préenseignes ou publicités délivrée par Grand Chambéry**

**DOSSIER N° AP07306525G0004**

Déposé le : 13/01/2025  
Complété le : 05/03/2025  
Adresse des travaux : 83 rue Eugène Ducretet  
Parcelle(s) : AB-0493, AB-0494, AB-0498

Pour : Modification des enseignes en façades du magasin GEMO

**DESTINATAIRE**

SAS VETIR GEMO  
Monsieur Samir GUECHAICHA  
Route de Chaudron (St Pierre-Montlimart)  
49110 Montrevault-sur-Èvre

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** la demande déposée en mairie en date du 13 janvier 2025 par laquelle la société Gémo (représentée par monsieur Samir Guechaicha) sollicite l'autorisation de remplacer les dispositifs d'enseigne sur les façades d'un local commercial situé 83 rue Eugène Ducretet à Chambéry, selon les documents graphiques et descriptifs joints à sa demande,

**Vu** les articles L. 581-8, L. 581-18 et R. 581-16 du code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 21 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en date du 9 novembre 2023, et notamment la zone ZP4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 15 juin 2016 instituant la taxe sur la publicité,

**Vu** les pièces modificatives apportées au dossier en date du 5 mars 2025,

**Vu** l'arrêté du maire de Chambéry en date du 26 juin 2024 n° ART-2024-115 relatif au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de Grand Chambéry,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

## ARRETE

**Article 1 :** la société Gémo (représentée par monsieur Samir Guechaicha) est autorisée à remplacer les dispositifs d'enseigne pour son établissement commercial, conformément aux documents graphiques et descriptifs déposés en date du 13 janvier 2025, complété le 5 mars 2025,

**Article 2 :** le pétitionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation ou la transmettre dans le cadre d'une mutation commerciale, devra en aviser, par écrit, le service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry, sis au 99 Carré Curial à Chambéry,

**Article 3 :** le pétitionnaire sera tenu d'acquitter, le cas échéant, dès réception de l'avertissement par la Ville de Chambéry, la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sur la base du tarif établi par délibération du Conseil municipal :

Type de support	Tarifs TLPE Chambéry (par m <sup>2</sup> et par an)
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>sur supports non numériques :</b> . superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> . superficie > 50 m <sup>2</sup>	base 20,20 base x 2 40,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports <b>numériques :</b> . superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> . superficie > 50 m <sup>2</sup>	base x 3 60,60 base x 6 121,20
<b>Enseignes :</b> . superficies ≤ 7 m <sup>2</sup>  . 7m <sup>2</sup> < superficies < ou = 12 m <sup>2</sup>  . 12m <sup>2</sup> < superficies < ou = 50 m <sup>2</sup> . superficies > 50 m <sup>2</sup>	Exonération de droit (art. L. 2333-7 du CGCT)  Exonération (délibération 2013-124 du 10/06/2013)  base x 2 40,40 base x 4 80,80

**Article 4 :** sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention (procès-verbal assorti d'une astreinte journalière de maintien en place), s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées,

**Article 5 :** les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin, lorsque l'activité signalée a cessé. Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 h du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture,

**Article 6 :** toutes les enseignes (ferrures comprises) doivent être déposées dans les trois mois suivant la cessation d'activité, les lieux remis en état. La dépose des enseignes implique l'enlèvement de tous les systèmes de fixation et d'alimentation correspondants ainsi que la remise en état du support,

**Article 7 :** toute modification ou installation de signalétique doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry,

**Article 8 :** le pétitionnaire restera responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de la présence de cette enseigne sur le domaine public. Elle sera installée aux risques et périls du pétitionnaire qui ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Chambéry pour bris ou fracture occasionné involontairement par le passage de véhicules ou de passants ou pour tout accident ou dommage qui en serait la conséquence,

**Article 9 :** le pétitionnaire de l'autorisation peut saisir le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté, par voie postale (2 place de Verdun, 38000 Grenoble) ou par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Dans le même délai, il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Individuel)**

Numéro attribué à l'acte : **2025-024A**

Objet de l'acte : Autorisation préalable pour l'installation, le remplacement ou la modification d'enseignes, préenseignes ou publicités délivrée par Grand Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250331-lmc1H33536H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33536H1

Date de transmission en Préfecture : 01 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 01 avril 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 01 avril 2025